

TOULOUSE
CAPITOLE
Publications



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de
l'Université Toulouse 1 Capitole.

INTERET A CHANGER DE PATRONYME

MATHIEU TOUZEIL-DIVINA

Référence de publication : Touzeil-Divina, Mathieu (2016) [CE, 08 juin 2016, FAMILLES B & D \(392393\) : « Intérêt à changer de patronyme »](#). La Semaine Juridique. Administrations et collectivités territoriales (JCP A) (24).

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,
contacter portail-publi@ut-capitole.fr

INTERET A CHANGER DE PATRONYME

CE, 8 juin 2016, n° 392393

Les usages en matière de patronyme (porter celui du père comme souvent en France ou de la mère voire des deux comme le rédacteur de la présente note) varient selon les lieux. Un lourd et sensible contentieux s'occupe de ces questions en particulier lorsqu'un changement de patronyme est sollicité comme en l'espèce où deux enfants étaient nés et avaient été déclarés (en 1984 et en 1987) sous le seul patronyme de leur mère qui, seule, les avait reconnus. Par suite, ces citoyens avaient pu porter, à partir de l'an 2000 et du mariage de leurs parents biologiques, le nom de leur père (et ce, en application de l'article 331 du Code civil). Toutefois, en juin 2015, les enfants devenus grands ont demandé, comme originellement, à ne porter que le nom de leur mère ce qu'un décret, fondé sur l'article 61 du Code civil, a autorisé. Toutefois, des membres de la famille maternelle se sont opposés à ce changement de nom en formant opposition devant le Conseil d'État comme le prévoit l'article 61-1 du Code Napoléon. Le Conseil d'État, toutefois, ne va reconnaître aucun préjudice aux opposants au changement patronymique et constater, de surcroît, que les intéressés avaient parfois (entre 2000 et 2015) continué à user du nom maternel ce dont plusieurs documents (y compris officiels) attestaient. Ils « *justifiaient donc d'un intérêt légitime à demander de reprendre* » ce nom maternel.